

PORTANT COMPOSITION DU JURY DFASM3 - Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales - 3ème année

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales,

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen DFASM3 - Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales - 3ème année comme suit :

Membres du jury

MOISSET Xavier, Président, PROF. DES UNIV. - PRAT. HOSP.. DE 2E CL.

ROLLAND DEBORD Camille, Vice-président, MAIT. CONF. UNIV. - PRAT. HOSP. DE 2E CL

Semestre 1

BERTIN Celian, MAIT. CONF. UNIV. - PRAT. HOSP. DE 2E CL

LAPORTE Catherine, PROFESSEUR UNIV MED GENERALE 2E CL.

RUIVARD Marc, PROF. DES UNIV. - PRAT. HOSP. CL.EX

SCHMIDT Jeannot, PROF. DES UNIV. - PRAT. HOSP. CL.EX

Semestre 2

BERTIN Celian, MAIT. CONF. UNIV. - PRAT. HOSP. DE 2E CL

LAPORTE Catherine, PROFESSEUR UNIV MED GENERALE 2E CL.

RUIVARD Marc, PROF. DES UNIV. - PRAT. HOSP. CL.EX

SCHMIDT Jeannot, PROF. DES UNIV. - PRAT. HOSP. CL.EX

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

 

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.